

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3427

présenté par  
M. Raphaël Gérard

à l'amendement n° 3003 de M. Didier Martin

-----

**ARTICLE 2**

I. Au premier alinéa, remplacer le mot "supprimer" par le mot "remplacer"

II. Au second alinéa, après le mot "lucratif", insérer les mots "sous réserve de la garantie par celui-ci de l'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs honoraires prévus par le code de la sécurité sociale"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de préciser que l'ouverture des maisons d'accompagnement au secteur privé lucratif comme non lucratif serait assortie de garanties telles que le plafonnement de la tarification et l'absence de dépassement d'honoraires.